

# CONTRAT RIZ AU LAIT ET FAISSELLE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2023

<b>Producteur :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevreriehaussez@hotmail.fr <b>Référent :</b> José Nuevo , pepon2@free.fr	<b>Adhérent(es) de l'ama :</b> <b>Les radis en eventail</b> Nom :..... Courriel :..... Téléphone :.....
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 21 mars et le 28 novembre 2023 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

## Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- participer aux réunions organisées par l'association.

## Engagements du producteur partenaire :

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**La part de récolte :** Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 21 mars, 4 et 18 avril ; 2, 16 et 30 mai, 13 et 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 et 22 août, 5 et 19 septembre, 3, 17 et 31 octobre, 14 et 28 novembre. **Soit 19 distributions, en même temps que les fromages de chèvre.**

**Distribution des paniers :** Le mardi, de 18 h 30 à 20 heures, au marché couvert de Vanves.

Paniers choisi	NOMBRE	PRIX	TOTAL
Faisselle (250 g, se conserve 1 semaine)		3,80 x =	
Riz au lait (120 g, par 4, se conserve 11 jours)		5 x =	
MONTANT A REGLER			

Paiement en 1 chèque à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez (ATTENTION A L'ORTHOGRAPHE, nous a dit la productrice).

Chèque : n° ; banque : ; montant :

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Vanves le :

**Nom de l'adhérent :**

Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie

Signature :